

REGLEMENT

Prix National du Génie Écologique 2020





Prix National du Génie Écologique 2020 Règlement de l'appel à candidatures

ARTICLE 1 – LE PRIX DU GENIE ECOLOGIQUE

L'objectif du Prix National du Génie Écologique est de **valoriser les projets de génie écologique** afin de mettre cette filière en émergence en visibilité et de favoriser son développement. Le Prix permettra également de montrer que le génie écologique peut répondre à de nombreux enjeux opérationnels.

La première édition de ce prix, en 2014, coïncidait avec les 50 ans de la loi sur l'eau. Elle a ainsi été l'occasion de mettre en avant la contribution de la filière génie écologique à la préservation des milieux aquatiques. Lancé lors du Congrès de l'ASTEE en 2014, il a été remis lors du Colloque consacré aux 50 ans de la loi sur l'eau.

La seconde édition organisée en 2018, par l'A-IGÉCO avec le Ministère de l'Écologie et l'Agence française pour la biodiversité (AFB) a permis d'élargir le prix à un panel plus large de milieux et de contextes. Il a mis en lumière six actions exemplaires présentées à la fois lors d'une [journée dédiée](#) en novembre 2018 mais également dans un dossier spécial de la Revue TSM (10, 2019). Les lauréats ont également fait l'objet de retours d'expériences publiés sur le site du centre de ressources génie écologique.

Pour cette troisième édition, les co-organisateurs que sont l'A-IGÉCO et l'Office français de la biodiversité (OFB), en partenariat avec la Direction de l'Eau de la Biodiversité du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire (MTES) et le Forum des Marais Atlantiques (FMA), ont pour ambition d'améliorer encore la visibilité du Prix et de ses lauréats. Pour cela, la remise des récompenses se fera à l'occasion des Assises Nationales de la Biodiversité (Massy, Octobre 2020).

Le Prix National du Génie Écologique 2020 récompensera des réalisations remarquables dans le domaine du génie écologique relevant d'au moins une des catégories suivantes :

1. Restauration d'écosystèmes, de populations

Dans cette catégorie seront récompensés des projets dont l'objectif principal est la restauration de la biodiversité, de milieux ou de populations d'espèces à enjeux patrimoniaux.

2. Gestion des espèces envahissantes

Cette catégorie concerne des actions de lutte contre les espèces envahissantes, végétales ou animales. Si les problématiques concernent essentiellement les espèces exotiques, des actions concernant des espèces autochtones pourront être prises en compte à condition que les impacts sur la biodiversité et/ou les activités et la santé humaine soient établis.

3. Protection et restauration des sols et de leurs fonctions

Le sol est une composante majeure des écosystèmes tant par les fonctions et services qu'il assure, que par la biodiversité qui lui est propre. Les actions récompensées devront être spécifiquement orientées sur celui-ci, ou bien le sol devra être la cible centrale des actions menées.

4. Amélioration de la continuité écologique, Trame Verte et Bleue*

La restauration des continuités écologiques est aujourd'hui reconnue comme un enjeu majeur de préservation de la biodiversité, pour leur rôle dans la circulation des espèces et le maintien du fonctionnement des écosystèmes et des paysages. Les actions récompensées pourront concerner les différentes composantes des trames écologiques y compris en milieu urbain.

** les autres types de trames, notamment brunes et noires sont aussi concernées.*

5. Réhabilitation des services écosystémiques

Cette catégorie s'adresse aux projets visant au rétablissement des fonctions des écosystèmes et des services qui leur sont liés et n'entrant pas dans les catégories précédentes. Les services écosystémiques considérés peuvent concerner notamment la prévention des risques naturels, l'adaptation aux changements globaux, l'agroécologie, l'amélioration du cadre de vie, ...

Pour chacune des catégories ci-dessus, un prix sera décerné pour une opération de génie écologique finalisée à la date de candidature. Elle doit être portée par un acteur ou un groupement d'acteurs, ayant participé à la réalisation de l'opération.

Dans le cas où un candidat soumet une opération de génie écologique faisant partie d'un projet plus large, le Prix sera remis uniquement pour la réalisation de l'opération relevant du génie écologique et aux candidats ayant contribué directement à cette sous-opération.

Un **Grand Prix** pourra également être décerné pour récompenser un projet, parmi ceux déposés dans toutes les catégories, devant être particulièrement mis en lumière d'après le jury.

Enfin, un **Prix spécial « Milieux Humides »** sera décerné, parrainé par le Forum des Marais Atlantiques à l'occasion de ses 20 ans.

ARTICLE 2 – CANDIDATURES

2-1-- Candidatures

- ❖ Tout projet finalisé* relevant d'une ou plusieurs catégorie(s) citée(s) à l'article 1 de ce règlement peut faire l'objet d'une candidature. Un même projet pourra être déposé dans une seule catégorie principale et une catégorie secondaire. Ces catégories devront être

précisées lors de l'envoi de la candidature. Les candidats devront succinctement justifier du choix de la ou des catégorie(s) proposée(s).

** S'entend par « finalisé » un projet achevé et pour lequel les travaux ont été réceptionnés*

- ❖ Le projet doit être présenté par un acteur ou groupement d'acteurs, publics et/ou privés, étant entendu que les porteurs de projets s'engagent à impliquer leurs partenaires en amont de leur candidature ainsi qu'à les informer de leur démarche et de l'avancement de cette dernière. Le groupement devra identifier clairement le porteur du projet candidat, qui sera l'interlocuteur privilégié de l'A-IGÉCO et l'OFB et dans le processus de sélection.
- ❖ Le dossier de candidature est constitué de la fiche de candidature et des éléments annexes requis cités dans la fiche, à renseigner par le porteur de projet en accord avec ses partenaires. Tout dossier incomplet pourra se voir refusé.
- ❖ Le dossier est à adresser à : prixdugenieecologique@a-igeco.fr

2-2- Engagements

Les porteurs de projets candidats, au moment de la remise du dossier, s'engagent, si leur projet est récompensé :

- ❖ à venir personnellement à la cérémonie de remise, qui se déroulera à **Massy le 8 octobre 2020**, à y recevoir leur prix, et à permettre à l'A-IGÉCO, l'OFB, le MTES et le FMA de mentionner leur nom, publier leur photo ainsi qu'un résumé de leur projet ;
- ❖ dans tous les cas, à permettre à l'A-IGÉCO, l'OFB, le MTES et le FMA de mettre sur leurs sites respectifs le résumé de leur projet ;
- ❖ à soumettre un article portant sur leur projet à une revue qui sera précisée par les organisateurs, dans le cadre d'un numéro ou dossier spécial. La parution ne se fera qu'après un processus de relecture et de validation ;
- ❖ à rédiger une fiche de retour d'expérience sur le modèle de celles du centre de ressources génie écologique animé par l'OFB.

2-3- Recours

Étant donné le processus de sélection mis en place, basé sur une liste de critères définis, aucun recours de la part des candidats ne sera pris en considération après la remise du Prix national du génie écologique.

ARTICLE 3 – SELECTION

La sélection des candidats s'appuie sur un comité de pré-sélection et un jury.

Le comité de pré-sélection est chargé de donner un premier avis sur les candidatures ; il est constitué de représentants de l'A-IGÉCO et de l'OFB. Il aura la charge de trier les candidatures reçues et d'en faire une première sélection excluant celles qui ne respectent pas les attendus exprimés dans ce règlement et dans l'appel à candidatures.

Le jury est chargé de la sélection finale des candidatures. Il se compose d'experts scientifiques et de techniciens.

Après délibération, le jury informe tous les candidats de sa décision.

ARTICLE 4 – CALENDRIER PREVISIONNEL

Du 20 avril au 31 juillet 2020	Appel à candidatures ouvert
Août 2020	Réunion du comité de pré-sélection
Septembre 2020	Réunion du jury
Autour du 15 septembre 2020	Notifications aux porteurs de projets
8 octobre 2020, Massy 10èmes Assises Nationales de la Biodiversité	Remise des Prix et présentation des projets lauréats

ARTICLE 5 – CONDITIONS PARTICULIÈRES DE NON REMISE DU PRIX

Les organisateurs du Prix national du génie écologique se réservent le droit de ne pas nécessairement attribuer le prix si le nombre de candidatures est trop faible dans une catégorie ou si la qualité des dossiers de candidatures ne le permet pas.

ARTICLE 6 – VALORISATION DES PROJETS PRIMÉS

Le Prix national du génie écologique ne donnera pas lieu à une rémunération des différents lauréats.

La distinction des projets de génie écologique par ce prix national peut être largement valorisée par les porteurs de projets lauréats *via* leurs différents outils de communication.

L'A-IGÉCO, l'OFB, le MTES et le FMA s'engagent à communiquer sur les projets primés par le biais de leurs sites internet respectifs et leurs autres outils de diffusion.